

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2019

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Membres présents : Gérard BERBACH, Régis ERDMANN, Patrick KURTZ, Katia KLEIN, Jean-Jacques BRODUT, Nadine ASSENDONCK, Julien BURG, Mathias ISRAEL, Sylvie SQUILLACI, Johnny KOHLER

Membres absents : néant

ORDRE DU JOUR

1. Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le S.D.E.A. ; il annonce notamment son coût pour le consommateur.

Il en ressort que, pour une consommation de référence de 120 m³ par abonné et par an, le prix de ce service est de 1,48 € HT au mètre cube, montant qui s'élève à 1,98 € TTC, redevances de l'Agence de l'Eau comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce rapport, en prend acte.

2. Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par le S.D.E.A. ; il annonce notamment son coût pour le consommateur.

Il en ressort que, pour une consommation de référence de 120 m³ par abonné et par an, le prix de ce service est de 1,52 € TTC le mètre-cube.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce rapport, en prend acte.

3. Adhésion à la Mission Information Géographique de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de BUSWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1^{er} juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du Système d'Information Géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- la mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- la formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- la mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.
- prend acte du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

4. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de BUSWILLER souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de BUSWILLER demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

- la lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- la fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- la fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- la reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de BUSWILLER autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

5. Approbation du rapport de la CLECT (charges transférées le 01/01/2019)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 19 juin 2019, portant sur l'évaluation des charges transférées le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre :
 - de la définition de la compétence « étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » ;
 - de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :
 - « aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : columbariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau) » ;
 - « soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau) » ;
 - « prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre) »
- de charger le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Suivent les signatures de tous les membres présents :